

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
18e séance
tenue le
lundi 7 novembre 1994
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 18e SÉANCE

Président : M. M. HUDYMA (Ukraine)

SOMMAIRE

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES
UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE

POINT 147 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DU RÉEXAMEN DE L'ACCORD RÉGISSANT LES
ACTIVITÉS DES ÉTATS SUR LA LUNE ET LES AUTRES CORPS CÉLESTES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.4/49/SR.18
26 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

94-82059 (F)

9482059

/...

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE (A/49/20, A/49/280)

POINT 147 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DU RÉEXAMEN DE L'ACCORD RÉGISSANT LES ACTIVITÉS DES ÉTATS SUR LA LUNE ET LES AUTRES CORPS CÉLESTES (A/49/141)

1. Le PRÉSIDENT, rappelant que la communauté internationale a célébré en 1992 l'Année internationale de l'espace, indique que de nombreuses activités communes entreprises à cette occasion se poursuivent et que l'élan en faveur du renforcement de la coopération internationale dans le domaine spatial s'intensifie. Au cours de l'année écoulée, la communauté internationale a continué de rechercher les moyens de faire en sorte que l'utilisation de la technologie spatiale contribue à la sécurité internationale sous toutes ses formes – politique, économique, sociale et écologique. L'une des notions fondamentales de l'après-guerre froide est que tous les aspects de la sécurité sont liés et qu'ils ne peuvent être considérés isolément. La possibilité s'offre à présent de renforcer et d'élargir la coopération dans le domaine spatial afin d'élaborer des politiques et des programmes nouveaux concernant des utilisations novatrices de la technologie spatiale.

2. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires sont les principaux instruments qui permettent à l'Organisation des Nations Unies d'évaluer les effets de l'évolution de la situation internationale sur l'exploration et les utilisations de l'espace. Leurs travaux ont permis d'établir l'ensemble des règles du droit international de l'espace (constitué par cinq traités internationaux et quatre recueils de principes). L'article 18 de l'Accord sur les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes prévoit que l'Assemblée générale inscrive à l'ordre du jour de sa quarante-neuvième session la question du réexamen dudit Accord. Il est d'autant plus approprié que cet examen ait lieu cette année; celle-ci marque le trente-troisième anniversaire du premier vol habité dans l'espace et le vingt-cinquième anniversaire du premier pas de l'homme sur la Lune.

3. M. HOHENFELLNER (Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique), présentant le rapport du Comité sur les travaux de sa trente-septième session, dit qu'avec la fin de la guerre froide les possibilités de coopération fructueuse entre les deux anciens rivaux se sont de toute évidence élargies. Une plus grande utilisation concertée des techniques spatiales sera encore plus bénéfique à la communauté internationale du point de vue de la sécurité. L'intervenant présente ensuite les grands domaines couverts par le rapport (A/49/20) : moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques; rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente et unième session, y compris l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE 82); rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-troisième session; et retombées bénéfiques de la technologie spatiale : résumé de la situation actuelle. Par ailleurs, le Comité a étudié cette année la question de la convocation d'une troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, les méthodes de

/...

travail du Comité et de ses organes subsidiaires et la question de l'éventuel élargissement de la composition du Comité.

4. Dans son examen du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente et unième session et du point consacré à l'application des recommandations d'UNISPACE 82, le Comité a abordé des questions importantes concernant le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et la coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies, la télédétection spatiale, l'état de l'environnement terrestre et spatial et l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Par ailleurs, il a étudié pour la première fois la question des débris spatiaux.

5. À sa huitième session, le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations d'UNISPACE 82 a conclu que, malgré les progrès réalisés, il restait beaucoup à faire pour que nombre des recommandations soient intégralement appliquées. Il a estimé en particulier qu'en ce qui concerne les futures activités visant à promouvoir les applications concrètes des sciences et techniques spatiales aux fins du développement, la priorité devait être accordée aux quatre éléments suivants : développement, dans les pays en développement, des capacités nationales et d'une base technique autonome dans le domaine de la technologie spatiale; augmentation de l'échange des données d'expérience concrète dans le domaine des applications des techniques spatiales; financement par l'Organisation des Nations Unies et contributions volontaires. Le Comité a remercié les Gouvernements autrichien et pakistanais, ainsi qu'un certain nombre d'organisations, de leurs contributions financières.

6. Ayant examiné la question de l'éventuelle convocation d'une troisième conférence UNISPACE, le Comité est convenu qu'une troisième conférence pouvait être organisée dans un proche avenir et qu'avant de recommander une date pour cette conférence, une recommandation concernant son ordre du jour, son lieu et son financement devait être adoptée par consensus. Il a indiqué que les rapports présentés par les différents organes l'ont aidé à remplir son rôle de centre de coordination de la coopération internationale, notamment en ce qui concerne les applications concrètes des sciences et techniques spatiales dans les pays en développement. Il a reconnu qu'il importait de poursuivre les efforts internationaux pour assurer la continuité, la compatibilité et la complémentarité des systèmes de télédétection et noté l'intérêt de ces systèmes pour la surveillance de l'environnement.

7. Ayant étudié la question de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, le Comité est convenu que les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, adoptés dans la résolution 47/68 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1992, devaient rester en l'état en attendant leur modification éventuelle, et qu'il fallait, avant d'y apporter des modifications, examiner comme il convient les buts et objectifs de toute révision proposée. Il s'est félicité de ce que la question des débris spatiaux ait enfin été inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique en tant que point distinct. Il est convenu qu'il fallait poursuivre les travaux de recherche concernant les débris spatiaux et estimé qu'il importait d'asseoir sur une base scientifique et technique solide l'action future à mener sur les attributs complexes des débris spatiaux.

8. Le Comité a également pris note des progrès réalisés par la Chine, l'Inde, le Japon, la Fédération de Russie, l'Ukraine, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et l'Agence spatiale européenne dans la réalisation et la planification de leurs différents programmes. Par ailleurs, il a examiné les questions suivantes : nature physique et caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires; questions relatives aux sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; progrès réalisés dans le programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale); exploration des planètes; et astronomie. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que le nouveau thème devant faire l'objet d'une attention spéciale à la trente-deuxième session du Sous-Comité en 1995 soit : "Les applications des techniques spatiales pour l'éducation, compte tenu en particulier de leurs applications dans les pays en développement". Il a remercié le COSPAR et la FIA d'avoir appuyé les travaux du Sous-Comité et organisé, en 1994, un colloque sur le thème "Les applications des techniques spatiales au service de la gestion des catastrophes : prévention, alerte, atténuation des dégâts et secours aux victimes". S'agissant de l'environnement terrestre et spatial, le Comité est convenu de prier une nouvelle fois la Commission du développement durable de signaler à ses membres l'aide utile que la technologie spatiale et ses applications peuvent apporter au développement durable.

9. En ce qui concerne les travaux du Sous-Comité juridique, l'intervenant fait observer qu'après de longues années de négociations difficiles, l'Assemblée générale a adopté, dans sa résolution 47/68 du 14 décembre 1992, les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et qu'en conséquence, le Sous-Comité a reconvoqué son groupe de travail chargé de l'examen et de la révision éventuelle desdits principes. Après un premier échange de vues, le Groupe de travail a conclu que l'examen des Principes devait être suspendu pendant un an en attendant que le Sous-Comité scientifique et technique achève ses travaux sur le sujet.

10. Le Sous-Comité juridique a examiné plusieurs documents de travail concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Il n'a toutefois pas été possible de rapprocher les vues des délégations qui estiment qu'il est indispensable, aux plans pratique et juridique, de définir la frontière entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique et celles des délégations qui estiment que la nécessité d'une telle délimitation n'est pas établie.

11. Le Groupe de travail a fondé son examen des questions relatives à l'orbite géostationnaire sur le contenu d'un document de travail établi à partir de "documents officieux" présentés antérieurement et les vues et propositions présentées par de nombreuses délégations lors des précédentes sessions du Comité. L'intervenant constate avec regret que bien que l'échange de vues sur les questions fondamentales se soit déroulé dans une atmosphère constructive et positive, les divergences de vues demeurent entre les différents États Membres.

12. Le Sous-Comité juridique a notablement progressé dans l'étude de la question des retombées bénéfiques de l'exploration et des utilisations de l'espace. Le Groupe de travail chargé d'étudier la question a procédé à un examen approfondi sur la base du document de travail présenté par plusieurs États Membres appartenant au Groupe des 77.

13. Toutes les délégations sont convenues que les retombées bénéfiques de la technologie spatiale continuent de faire l'objet d'importantes applications concrètes dans toute une série de domaines et de disciplines scientifiques. Les plus prometteuses concernent les mesures industrielles et le contrôle de la qualité, le traitement des images et des données, la médecine, les systèmes informatiques, la robotique, les matériaux et les produits chimiques spéciaux, le traitement de l'eau et la réfrigération. Le Comité a constaté qu'il convenait d'examiner d'urgence les moyens de renforcer et d'améliorer la coopération internationale dans le domaine des retombées bénéfiques de la technologie spatiale afin que tous les pays, et en particulier les pays en développement, bénéficient de l'égalité d'accès à ces techniques. Par ailleurs, le Comité a pris note avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales prévoyait d'organiser, en 1995, un séminaire international ONU/États-Unis sur les retombées bénéfiques de la technologie spatiale.

14. De nombreux pays se félicitent de ce que le Comité ait examiné la question de l'élargissement de sa composition et s'efforcent de participer à ses activités constructives. Le Comité a fait sienne la proposition de son président selon laquelle l'élargissement de sa composition devrait être limité à huit nouveaux États Membres, et il est convenu que cet élargissement devait respecter l'équilibre régional et être fondé sur les propositions des divers groupes régionaux.

15. L'année en cours marque le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes. Conformément aux dispositions de cet accord, la question de son réexamen a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale. Le Comité a conclu que dans la mesure où l'Accord n'avait été ratifié que par neuf États Membres et signé par cinq autres, une révision éventuelle de ses dispositions devrait être conduite avec prudence et, en tout état de cause, sur la base de consultations avec l'ensemble des États Membres. En conséquence, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, ne prenne aucune nouvelle mesure concernant la révision de l'Accord.

16. Le Comité a décidé de poursuivre l'examen de la question relative à la convocation d'une troisième conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE). Le Secrétaire général a appelé l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à élaborer des stratégies et programmes nouveaux d'application des techniques spatiales pour la période suivant la fin de la guerre froide. Il importe de saisir l'occasion offerte par une troisième conférence UNISPACE pour formuler en commun ces stratégies et programmes et garantir que tous les pays, notamment les pays en développement, profitent des retombées du développement des techniques spatiales. La technologie spatiale peut en effet apporter la solution à des problèmes contemporains aussi importants que, notamment, la dégradation de l'environnement et le développement durable.

17. M. AHAMED (Inde) rappelle que son pays participe aux activités touchant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace depuis le début de la mise en oeuvre des techniques spatiales et utilise les résultats obtenus pour accélérer le développement économique et social. Plusieurs jalons importants

pour ce pays ont été posés pendant l'année écoulée. C'est ainsi que le 4 mai 1994, l'Inde a lancé un lanceur ASLV-D4 qui a placé sur une orbite basse un satellite scientifique SROSS-C2 de 130 kilogrammes, destiné à l'observation des corps célestes et à l'étude de l'atmosphère terrestre. Puis, le 15 octobre, elle a lancé la fusée PLV-D2 qui a placé sur orbite un satellite indien de télédétection de 804 kilogrammes. Ce dernier a été testé sur orbite et son matériel de recherche fonctionne normalement. L'intervenant indique que les satellites indiens de télédétection sont associés à d'importantes applications touchant l'économie nationale, en particulier l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Les données satellitaires sont utilisées, notamment, dans les domaines suivants : agriculture, pêche, gestion des ressources en sols et en eau, sylviculture et protection de l'environnement. Les autres grandes applications des techniques spatiales concernent notamment les télécommunications, la télévision, la météorologie, la prévention des catastrophes naturelles et les opérations de secours, pour lesquelles on utilise les satellites géostationnaires INSAT. Le lancement du satellite suivant dans la série, INSAT-2C, est prévu pour l'année prochaine. L'intervenant indique que les données transmises par les satellites indiens de télédétection sont utilisées par de nombreux autres pays.

18. Le programme spatial indien prévoit de développer la coopération internationale relative aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique par le biais de la coopération bilatérale avec les autres agences spatiales et en participant activement aux travaux des instances internationales dans ce domaine. L'Inde a ainsi participé récemment à la Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales pour le développement dans la région de l'Asie et du Pacifique qui s'est tenue à Beijing. La dix-neuvième Conférence asiatique sur la télédétection aura lieu à Bangalore (Inde) en novembre 1994.

19. La délégation indienne note avec satisfaction que le Comité a reconnu la nécessité de convoquer une troisième conférence UNISPACE et d'adopter par consensus une recommandation concernant l'ordre du jour, le lieu et le financement de cette conférence avant de recommander une date. L'intervenant réitère à cette occasion l'offre de l'Inde visant à accueillir cette conférence.

20. La délégation indienne se félicite des progrès réalisés dans l'examen d'un autre point important, à savoir la question des débris spatiaux, récemment inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique. Des progrès rapides sur la question permettront de réduire au minimum les risques de collision entre les objets spatiaux et les débris. Il est indispensable d'examiner en priorité les diverses recommandations du Comité sur la question. L'intervenant constate par ailleurs que le Sous-Comité juridique a progressé dans l'examen de tous les points inscrits à son ordre du jour et il exprime l'espoir qu'à l'avenir cet organe obtiendra plus rapidement des résultats.

21. Mme VARGAS (Nicaragua), constatant les changements récemment intervenus dans le monde, dit qu'il importe à l'heure actuelle de prendre conscience qu'on ne peut plus progresser dans les domaines scientifique, technique, social et économique aux dépens des éléments les plus pauvres de la population de la planète. La technologie ne doit plus être l'apanage des pays développés, elle doit au contraire être accessible à tous, y compris aux pays en développement.

Les progrès scientifiques et techniques ne permettront de créer un nouveau climat de coopération internationale garantissant l'utilisation la plus large possible de l'espace à des fins pacifiques que si l'on déploie des efforts internationaux concertés. La technologie spatiale ne doit pas être développée et appliquée uniquement dans l'intérêt de la recherche scientifique et technique, mais aussi pour satisfaire les nombreux besoins ressentis par les pays en développement dans les domaines notamment de la formation professionnelle, de la télédétection, de la protection de l'environnement et des télécommunications.

22. La délégation nicaraguayenne a pris connaissance avec intérêt du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa trente-septième session (A/49/20). Dans sa résolution 48/39 du 10 décembre 1993, l'Assemblée générale a prié le Comité d'examiner, en priorité, les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. La délégation note avec satisfaction qu'au cours de son examen de la question, le Comité a reconnu la nécessité d'accorder une attention particulière à la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation des techniques spatiales s'agissant de l'alerte en cas de catastrophe et de l'acheminement de l'aide d'urgence. Le Nicaragua estime très importante la décision du Comité de prendre en considération les conclusions de la première et de la seconde conférences spatiales des Amériques, tenues respectivement au Costa Rica en 1990 et au Chili en 1993. Les déclarations adoptées à l'issue de ces conférences soulignent l'importance des accords de coopération pour résoudre les problèmes rencontrés par les pays d'Amérique latine, notamment en ce qui concerne la dégradation de l'environnement.

23. À sa dernière session, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné l'étude établie par le Secrétariat sur l'application des techniques spatiales à la mise en valeur des ressources forestières; il faut espérer que les recommandations contenues dans l'étude seront prises en considération par le Sous-Comité lorsqu'il mettra en oeuvre les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE 82).

24. Étant donné l'importance que revêt pour les pays en développement la possibilité d'utiliser les systèmes de télédétection pour surveiller l'environnement, il convient d'appuyer l'appel lancé par le Comité aux États Membres et aux institutions internationales afin qu'ils continuent de diffuser gratuitement les informations météorologiques. La nécessité d'aider les pays en développement dans ce domaine a également été reconnue par le Secrétariat dans son rapport analytique sur le rôle que le Comité pourrait jouer dans l'application des décisions et des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

25. Il convient de rappeler que lorsque le Comité a été créé voici 35 ans, on avait insisté sur le rôle particulier qu'il devait jouer dans le domaine de la science et de la technique. On lance aujourd'hui de plus en plus d'appels en faveur du renforcement de ce rôle. Toutefois, compte tenu de la nécessité de créer un nouveau système de sécurité internationale, il faut adopter une approche plus pragmatique et faire davantage preuve de patience afin que le Comité puisse mettre à profit les résultats des travaux de la Conférence du

désarmement et de la Première Commission de l'Assemblée générale en ce qui concerne notamment l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique et le programme visant à éviter une course aux armements dans l'espace.

26. Le Sous-Comité scientifique et technique, le Sous-Comité juridique et le Comité lui-même font actuellement montre d'une solidarité croissante à l'égard des pays en développement en ce qui concerne la télédétection, les sciences de la vie et l'environnement. Le Nicaragua est d'avis que l'un des principaux moyens de réglementer les activités collectives entreprises dans ces domaines serait d'élaborer des principes juridiques garantissant l'accès des pays tant développés qu'en développement aux activités spatiales et à leurs retombées bénéfiques. La délégation nicaraguayenne note avec satisfaction la contribution des pays d'Amérique latine et des Caraïbes aux activités du Comité dans toute une série de domaines touchant les utilisations pacifiques de l'espace. Il s'agit concrètement de l'organisation, au Pérou, du Stage régional ONU sur les applications de la télédétection radar à l'étude de l'environnement et des ressources naturelles, du désir du Gouvernement équatorien de contribuer à la coopération régionale concernant l'exploitation de la station de réception au sol des données satellitaires de Cotopaxi, la gestion et le financement de cette station, ainsi que de l'efficacité dont a fait preuve le Gouvernement chilien en assurant le secrétariat provisoire pour le suivi des recommandations de la deuxième conférence spatiale des Amériques. Par ailleurs, le Nicaragua attend avec beaucoup d'intérêt l'implantation dans la région de l'Amérique latine d'un centre de formation aux sciences et techniques spatiales, et note avec satisfaction que le Brésil et le Mexique ont achevé leurs négociations sur la question. L'intervenante remercie également le secrétariat de sa recommandation tendant à organiser une conférence régionale des Nations Unies sur les utilisations des techniques spatiales aux fins du développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes.

27. L'espace extra-atmosphérique est le patrimoine du genre humain. Il importe à ce titre que tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement, participent aux travaux du Comité. L'intervenante se félicite que le Comité ait décidé d'élargir sa composition à partir de 1995 et dit que le Nicaragua, dont la candidature a été appuyée par le Groupe des États d'Amérique latine, espère être élu membre du Comité pendant la session en cours de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 11 h 45.